

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 16

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

À l'Alinéa 9, supprimer les mots :

« , en partenariat avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger n'est pas le seul organisme actif dans le domaine de la promotion du Français à l'étranger et il est impossible de les citer tous dans cet alinéa.